

LE MOT DU MAIRE



Au-delà des projets, des réalisations, ce qui motive l'équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire et que je tiens à remercier pour son implication quotidienne, c'est la volonté de respecter l'intérêt général, l'intérêt des Warmerivillois, votre intérêt.

C'est la recherche permanente d'apporter la meilleure solution à vos attentes.

Tout n'est pas parfait et il reste encore à faire.

Mais, sachez que ce qui est intact et qui s'amplifie, c'est la passion de Warmeriville que nous partageons avec vous tout au long de l'année.

Au-delà des idées de chacun, ce qui nous rassemble au fil des années, c'est la volonté partagée de faire de Warmeriville un village dynamique, solidaire.

Soyons conscients des difficultés de notre société et de certains de nos concitoyens dans cette période difficile.

Je souhaite à toute la population une bonne année de bonheur, de santé, de travail à vos proches et à tous ceux qui vous sont chers.

*Le Maire,
Patrice MOUSEL*

BON CLAIR ET NET A TOUS ET BONNES FÊTES



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si les besoins en matière d'éclairage public ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre, un objectif est partagé par toutes : maîtriser la consommation d'énergie.

Cette maîtrise de la consommation d'énergie est recherchée dans la double optique de réduire les coûts de fonctionnement pour la collectivité et de limiter les gaz à effet de serre.

D'abord, en optimisant les performances des matériels.

La commune de Warmeriville a notamment mis en place un programme de remplacement depuis 4 ans des lampes à voyeur de mercure grandes consommatrices d'électricité (entre 125 et 180 W/lampe) par des lampes très basse consommation, (45 W pour les lotissements et 65 W pour les artères principales du village).

Le niveau d'éclairage uniforme offre aux habitants un service de meilleur qualité et une économie non négligeable pour le budget communal.

RAPPEL ADMINISTRATIF

- Les écoles, le périscolaire, la crèche ne sont pas de la compétence communale. La communauté de communes de la Vallée de la Suipe est la seule collectivité qui assure le fonctionnement de l'ensemble de ces compétences.
- L'eau, l'assainissement de Warmeriville sont gérés par le syndicat des eaux (SIVOM) qui regroupe les communes de Warmeriville, Bazancourt, Isles-Sur-Suipe et Boult-Sur-Suipe. Ce syndicat est le seul compétent en matière de travaux d'assainissement et d'eau potable.

BON CLAIR ET NET A TOUS ET BONNES FÊTES



MODIFICATION

HORAIRES :

*LUNDI 23 DECEMBRE 2013 AU VENDREDI 3 JANVIER 2014 :
10H00 à 12H00 et 15H00 à 17H00*

MARDI 24 DECEMBRE 2013 : 10H00 à 12H00

MARDI 31 DECEMBRE 2013 : 9H00 à 12H00

ADRESSE MAIL : *mairie.warmeriville@orange.fr*



INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale ou vous venez d'emménager.

Venez vous inscrire en Mairie avant le 31 décembre 2013 en apportant une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent.

*Vous avez changé d'état civil ou d'adresse tout en restant sur la commune.
Merci de nous l'indiquer.*

Vous aurez 18 ans au plus tard le 28 février 2014, vous serez inscrit d'office si vous êtes toujours domicilié à Warmeriville. Un courrier vous a été adressé vous informant de votre prochaine inscription.

INFOS DIVERSES



RECENSEMENT DE LA POPULATION

Il aura lieu en janvier et février prochain.

- Mes CURLIER Florence et LACHAL Annie

- Ms ARTICLAUT Pierre, BIANCHI Benoit et BURIGANA Georges

Chacun aura un secteur bien défini dans la commune et sera muni d'une carte avec leur photographie.

Votre collaboration est importante et souhaitée.

Les informations collectées serviront à établir des statistiques permettant ainsi de prévoir l'avenir en matière de besoins individuels et collectifs.

ENVIRONNEMENT :

- *N'oubliez pas de déneiger le trottoir devant votre propriété car en cas d'accident, votre responsabilité est mise en cause.*
- *Vous pouvez vous adresser au secrétariat de la mairie ou directement au personnel technique pour obtenir du sel de déneigement. Munissez-vous d'un seau .*
- *Ayez le bon réflexe ! Votre chien est en promenade, pensez à vous munir d'un sac à déjections disponible en mairie.*
- *Veillez à respecter le stationnement dans le village et plus particulièrement aux abords des commerces et au niveau de l'école du Val des Bois située rue des Censes.*
- *Vérifiez régulièrement l'état de votre compteur d'eau ainsi que votre consommation.*

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Située près du foyer volume pas très loin de l'église, elle est ouverte toute l'année les mercredis de 13H30 à 14H30 et les samedis de 10H30 à 12H00.

La navette apporte chaque mois les titres de nouveautés souhaités par les lecteurs (BD, mangas, livres jeunesse, classiques, policiers, terroirs, etc.).

L'équipe est à votre disposition : 03.26.03.32.56.

CLUB DU TEMPS LIBRE

Le 23 février 2014 de 14H00 à 18H00 au Centre Associatif, venez passer un bon moment en leur compagnie pour leur journée détente avec au programme vente d'enveloppes surprises, buvette.

BON CLAIR ET NET A TOUS ET BONNES FÊTES

Conseil Municipal

Résumé des principales décisions des séances

du 19 septembre et 24 octobre 2013

Séance du 19 septembre :

Construction d'un trottoir bateau ou revêtement d'un trottoir en enrobé.

11 pour

Le maire signale à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de prise en charge du revêtement d'un trottoir longeant la propriété d'un riverain. A ce jour aucune règle communale n'existe. Il propose donc d'en établir une.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge 30 % du coût du revêtement en enrobé. Tout le travail préalable tel que le terrassement reste à la charge totale du demandeur. La demande de prise en charge devra être déposée par écrit, au préalable, en mairie par le riverain demandeur.

Concernant les trottoirs « bateau » l'assemblée décide de laisser à la charge du propriétaire de la parcelle, les frais inhérents à cette mise en place. Cependant dans le cas d'une rénovation complète de la voie concernée, la collectivité prendra en charge cette construction.

Demande subvention à la CMMA pour installation d'un poteau INCENDIE Rue Nouvelle

11 pour

Le maire propose d'instruire une demande de subvention auprès de la CMMA Assurance pour l'installation d'un poteau incendie : rue Nouvelle au niveau du calvaire.

Cette installation permettra de renforcer la protection du quartier notamment le futur lotissement dit « Lotissement du Châtelet »

Il présente le devis correspondant à cette installation qui s'élève à : 4634.50€ t.t.c.

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la C.M.M.A. pour l'installation d'un poteau incendie rue Nouvelle.

Sens de circulation rue Nouvelle et rue de Lorraine

11 pour

*Le maire propose à l'assemblée d'instaurer un sens unique de circulation rue Nouvelle jusqu'au Calvaire et rue de Lorraine. **Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.***

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

11 pour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° (ou 3-2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en page du bulletin communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié

- *A un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 heures le 21 juin 2013 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).*

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif pour une durée de 4 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 IM 309, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ouverture de crédits DM N° 6/2013 et 7/2013

11 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à deux ouvertures de crédits, l'une pour procéder à des écritures d'ordre comptable et la seconde pour doter en crédits l'article 165 (dépôts et cautions) à la fois en dépense et en recette :

I. ouverture de crédits aux comptes :

- **D. 2315-041 pour 14 543.24€**
- **R. 2031-041 pour 14 543.24€**

Ces crédits correspondent à plusieurs factures d'honoraires de GNAT concernant le marché « aménagement voirie en 2013 »

2. ouverture de crédits aux comptes :

- *D. 165 pour 2220€*
- *R.165 pour 2220€*

Ces crédits permettront d'encaisser et rembourser les cautions relatives aux locaux communaux mis en location.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces dotations comme suit :

1. ouverture de crédits aux comptes :

- *D. 2315-041 pour 14 543.24€*
- *R. 2031-041 pour 14 543.24€*

2. ouverture de crédits aux comptes :

- *D. 165 pour 2220€*
- *R.165 pour 2220€*

Virements de crédits N° 8-2013, 9-2013 et 10-2013

11 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques virements de crédits du :

8 D 020 (dépenses imprévues Inv.) pour un montant de : 700 € vers l'article D 2111 (terrains nus) du budget 2013.

9 D 022 (dépenses imprévues fonct.) pour un montant de 30 000 € vers l'article D 2315 (Installations matériel et outillage techniques) du budget 2013.

10 2031 (honoraires) pour un montant de 13 400 € vers l'article D 2315 (installations matériel et outillage techniques) du budget 2013.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces virements comme suit :

8 De l'article 020 vers l'article 2111 pour 700€

9 De l'article 022 vers l'article 2315 soit :

D 022 : - 30 000€

D 023 : 30 000€

R 021 : 30 000 €

D 2315 : 30 000 €

10 De l'article 2031 vers l'article 2315 pour 13 400 €

Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes

8 pour – 0 contre – 3 abstentions (Mmes SCOTTO D'ANIELO N. THIEN C et M. FAUCHEUX J.)

Le maire rappelle à l'assemblée les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle.

Après délibération, l'assemblée décide d'allouer au comité des fêtes de Warmeriville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 €.

Séance du 24 octobre :

Définition du montant du loyer des locaux destinés à la micro crèche

**10 pour - 0 contre - 3 abstentions
(Faucheux J. Thien C. Scotto D'Aniello N.)**

Monsieur le maire signale à l'assemblée que le projet de micro crèche avance et les personnes à l'origine de celui-ci, ont manifesté le désir d'utiliser les locaux proposés par la collectivité. La surface totale des lieux s'élève à 154 m² environ.

Le maire propose un loyer mensuel de 900 €. Après délibération,

- ***l'assemblée fixe à 900 € le loyer de ces locaux qui feront l'objet d'un bail professionnel.***
- ***Charge le maire d'établir ce bail.***
- ***L'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.***

Cession de la maison communale « 12 rue du 8 mai 1945 »

**9 pour - 4 contre - 0 abstention
(Faucheux J. Thien C. Scotto D'Aniello N. Doucet Y.)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation et l'état actuel de la maison d'habitation communale sise au : n° 12 rue du 8 mai 1945,

- *Références cadastrales : AC 763 de 6 a 60 ca.*
- *Situation locative : libre*
- *Pavillon construit entre 1960 et 1965 type V élevé sur sous sol garage.*

- *Construction en parpaings, toiture en tuiles. Chauffage au fuel. Huisseries en simple vitrage. Combles aménageables et isolés. Jardin.*

Compte tenu des obligations de la collectivité, le service des évaluations des domaines a été consulté.

Celui-ci a fixé la valeur vénale du bien à : 160 000 €

Le maire propose de vendre ce bien plus de 160 000 €.

Après délibération, l'assemblée décide :

- ***de mettre en vente ce bien à + de 160 000 €,***
- ***l'information sera portée à la connaissance du public par publication sur le site Internet de la collectivité et par voie d'affichage,***
- ***Charge le maire d'entreprendre les formalités nécessaires.***
- ***L'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.***

Vente de la parcelle communale ZI 12 au lieudit : « La crayère Barberie »

***11 pour - 0 contre - 2 abstentions
(Thien C. Scotto D'Aniélo N.)***

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en vente la parcelle ZI n° 12 au lieudit « La Crayère Barberie » d'une contenance de 2 ha 89 a 60 ca puisque la commune ne peut pas en disposer pour faire un échange.

Il précise que le fermier : M. COCHON Bernard qui exploite cette parcelle sera prioritaire pour l'acquérir.

Après délibération, l'assemblée

- ***donne son accord de principe en attendant le chiffrage de ce bien par les services des domaines.***
- ***Autorise le maire à entreprendre les formalités à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.***

Sortie du domaine privé et intégration dans le domaine public de la parcelle AB 379 pour une utilisation publique

13 pour

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient d'intégrer la parcelle AB 379 (actuellement dans le domaine privé communal) faisant fonction de desserte pour plusieurs habitations.

Cette formalité permettra une utilisation publique du bien ainsi que la réalisation et l'entretien des différents réseaux.

Après délibération, l'assemblée

- ***décide de sortir du domaine privé communal la parcelle AB 379 pour intégration dans le domaine public communal. Ce bien aura dorénavant une utilisation publique.***
- ***donne pouvoir au maire pour mettre à exécution cette décision et***
- ***l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.***

Plaque signalétique pour le jardin du souvenir

13 pour

Le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de prévoir une signalétique qui sera mise en place au fur et à mesure des demandes sur la stèle installée à cet effet au jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Il présente l'aspect du matériel et propose de que cette dépense soit répercuter auprès de la famille du défunt à prix coûtant.

Après délibération, l'assemblée définit

- ***un modèle de plaque et d'écriture d'après un devis.***
- ***Décide de répercuter le coût de cette fourniture à la famille du défunt au prix coûtant.***

D.M. pour ouverture de crédits N° 13-2013

13 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires aux articles suivants :

- *R 74718 (autres participations) pour un montant de : 8000 € du budget 2013*
- *R 7388 (autres taxes) pour un montant de 30 000 € du budget 2013*

Soit un total de 38 000 € de recettes nouvelles

A répartir sur les comptes suivants en dépenses :

<i>60613 « gaz »</i>	<i>2 000 €</i>
<i>60623 « alimentation »</i>	<i>1 000 €</i>
<i>6156 « maintenance »</i>	<i>5 000 €</i>
<i>64162 « emploi d'avenir »</i>	<i>17 000 €</i>
<i>64168 « emploi d'insertion »</i>	<i>2 000 €</i>

6454 « ASSEDIC »	1 000 €
6531 « indemnités »	4 000 €
6534 « URSSAF »	<u>6 000 €</u>
	38 000 €

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces ouvertures de crédits comme suit :

- R 74718 (autres participations) pour un montant de : 8000 € du budget 2013
- R 7388 (autres taxes) pour un montant de 30 000 € du budget 2013

Soit un total de 38 000 € de recettes nouvelles

A répartir sur les comptes suivants en dépenses :

60613 « gaz »	2 000 €
60623 « alimentation »	1 000 €
6156 « maintenance »	5 000 €
64162 « emploi d'avenir »	17 000 €
64168 « emploi d'insertion »	2 000 €
6454 « ASSEDIC »	1 000 €
6531 « indemnités »	4 000 €
6534 « URSSAF »	<u>6 000 €</u>
	38 000 €

D.M. pour virements de crédits N° 11-2013 et 12-2013

13 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques virements de crédits du :

- 3. D 020 (dépenses imprévues Inv.) pour un montant de : 1000 € vers l'article D 2033 (frais d'insertion) du budget 2013.*
- 4. D 020 (dépenses imprévues Inv.) pour un montant de 2000 € vers l'article D 2158 (matériel) du budget 2013.*

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces virements en dépenses comme suit :

- 1. De l'article 020 vers l'article 2033 pour 1000 €***
- 2. De l'article 020 vers l'article 2158 pour 2000 €***

***Adoption des rapports d'activités relatifs à l'année 2012 concernant le SIVOM
(eau et assainissement) le SYCODEC et la C.C.V.S***

13 pour

Le délégué concerné présente à l'assemblée les rapports d'activité relatifs à l'année 2012 en vue de leur adoption.

Le premier adjoint présente ceux-ci :

- ***SIVOM***
 - * *le service eau,*
 - * *le service assainissement,*
- ***SYCODEC (le traitement des déchets)***

Le maire présente celui de la C.C.V.S. (cté de communes de la Vallée de la Suipe)

L'assemblée, après délibération, adopte les documents dans leur intégralité.

Le maire précise que ces documents sont à la disposition de tous à l'accueil de la mairie.

Avis à la population

Avec le centenaire de la première guerre mondiale j'en suis venue à m'intéresser aux poilus morts pour la France de Warmeriville.

Je suis à la recherche de photos, documents tout ce que vous avez sur Warmeriville pendant cette période, mais plus particulièrement sur les poilus du village. Bien sûr je ne demande pas que vous me les donniez mais juste me les prêtiez que je puisse les scanner.



N'hésitez pas à me contacter :

SOUËF Céline

☎ 06.62.49.19.90

💻 warmeriville1418@gmail.com

Vous pourrez suivre le projet et avoir la liste des poilus sur mon blog :

<http://warmeriville1418.over-blog.com/>

Municipales 2014 : les nouvelles règles dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants

Les 23 et 30 mars 2014, vous élirez vos conseillers municipaux. Ceux-ci désigneront ensuite le maire et les adjoints de votre commune. Attention, une récente loi a modifié vos pratiques !

Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote à la date du scrutin ? Pensez à la procuration de vote.

Quatre changements pour vous

1. Vos papiers s'il vous plaît !

Pour exercer votre droit de vote, vous devrez obligatoirement présenter, en plus de votre carte électorale, un titre d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire... Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité ou du passeport qui peuvent être périmés).

2. Un nouveau mode de scrutin

Exit le scrutin majoritaire, désormais, les élections se dérouleront au scrutin de liste.

3. La fin du panachage !

Fini la possibilité de rayer ou d'ajouter des candidats ou encore d'en modifier l'ordre de présentation !

Les listes sont bloquées, il est impossible de les modifier.



Rangez vos stylos !

4. 1 seul vote, mais 2 élections...

Les conseillers communautaires (anciennement délégués communautaires) sont les représentants de la commune au sein de la communauté de communes ou d'agglomération. Ils seront élus simultanément avec les conseillers municipaux.

Le jour des élections, chaque bulletin de vote comprendra deux listes de candidats :

- une liste de candidats au mandat de conseiller municipal
- une liste de candidats (tous issus de la première liste) au mandat de conseillers communautaires.

Les deux listes alterneront des candidats hommes et femmes = PARITÉ

Pour la première fois, vous procéderez directement à l'élection des conseillers communautaires = SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Pour que votre vote compte...

1. Choisissez un seul bulletin !

Dans l'isoloir, vous devrez insérer un seul bulletin de vote dans l'enveloppe. La présence dans l'enveloppe de plusieurs bulletins différents entrainera la nullité du vote.

Ainsi, lorsque vous faites le choix d'une liste de candidats pour le conseil municipal, vous faites automatiquement le choix pour la liste de candidats au conseil communautaire présente sur le même bulletin de vote. → Impossibilité de dissocier les 2 élections

2. N'inscrivez rien dessus !

Les listes sont bloquées. Le panachage étant proscrit, il est impossible de modifier ces listes. De plus, toute inscription pourrait être analysée comme un signe de reconnaissance entrainant la nullité de votre vote.

Vous devez absolument proscrire :

- apposition de signes divers (croix, ronds, tirets...)
- bulletin de vote intact au nom d'une liste accompagné d'un bulletin d'une autre liste dont les noms sont tous rayés
- pliage spécifique, froissement, déchirure, coupage ou perforation
- bulletin de vote accompagné d'un autre papier ou objet

- bulletin plié dans une enveloppe elle-même placée dans l'enveloppe du scrutin

Cette liste n'est pas exhaustive...



Bref, choisir un bulletin, l'insérer dans l'enveloppe et puis c'est tout !

Le mode de scrutin

- 1 bulletin = 1 voix : les suffrages sont décomptés par liste
- Il y aura un seul tour si une liste obtient plus de 50 % des voix = MAJORITÉ ABSOLUE. Dans ce cas, cette liste remporte la moitié des sièges à pourvoir = PRIME MAJORITAIRE.

L'autre moitié est ensuite répartie entre toutes les listes (y compris la liste arrivée en tête) ayant obtenu au moins 5% des suffrages.
= RÉPARTITION À LA PROPORTIONNELLE

- En cas de second tour, seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour pourront se représenter.

À l'issue du vote, la liste obtenant le plus de suffrages remporte la moitié des sièges. L'autre moitié est répartie selon les mêmes modalités qu'au premier tour.

C'est ce qu'on appelle un scrutin de liste à deux tours à la proportionnelle avec prime majoritaire...

Élection du maire et des adjoints

Lorsque vous voterez les 23 et 30 mars 2014, vous élirez les conseillers municipaux. Vous ne procéderez pas directement à l'élection du maire ou des adjoints car c'est le conseil municipal qui s'en chargera.

Élection du président et des vice-présidents de la communauté

De la même manière que pour le maire ou les adjoints, les 23 et 30 mars prochains, vous procéderez uniquement à l'élection des conseillers communautaires de votre commune. Ces derniers se réuniront ensuite avec les conseillers communautaires des autres communes qui composent votre communauté de communes ou d'agglomération pour élire parmi eux le président ainsi que les vice-présidents.

Un préalable indispensable : l'inscription sur la liste électorale !

Pour pouvoir voter lors des municipales 2014, il est indispensable que vous soyez inscrits sur la liste électorale de votre commune.

Pour les jeunes de 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies, l'inscription est automatique. En dehors de cette situation, l'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Quand ?

En règle générale, vous devez adresser votre demande d'inscription avant le 31 décembre 2013.

Toutefois, l'inscription au-delà de cette date et avant le jour de l'élection demeure possible si :

- vous déménagez pour des motifs professionnels ou êtes un fonctionnaire admis à la retraite après le 1^{er} janvier
- vous êtes un militaire retournant à la vie civile après le 1^{er} janvier
- vous obtenez la nationalité française ou recouvrez l'exercice de votre droit de vote après le 1^{er} janvier

Où ?

L'inscription peut être demandée, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires, à la mairie :

- de votre domicile
- de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- d'une commune dans laquelle vous êtes assujéti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans
- de la commune où vous êtes assujéti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.